

Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2017

Règlement

Article 1 : But

Dans le but de promouvoir l'expression artistique contemporaine, il est instauré un "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre".

Ce prix sera attribué, chaque année, à un artiste en arts plastiques domicilié en Belgique. Ce prix est attribué successivement, suivant une rotation de quatre années, aux disciplines suivantes : sculpture et installation ; peinture et dessin ; photographie, image imprimée ; tissage, tapisserie et dentelle.

Article 2 : Conditions générales de participation

Le "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2017" est attribué à un artiste dans le domaine de la sculpture et installation, domicilié en Belgique. Les candidats doivent obligatoirement remettre une attestation de domicile lors de leur inscription. Le règlement du concours sera disponible sur le site internet de la commune ainsi que sur la page Facebook du W:Halll (Centre culturel de Woluwe-Saint-Pierre). La date limite d'inscription est le vendredi 3 novembre 2017.

Sont exclus du concours :

- les membres du corps enseignant de l'Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre et de RHoK "Academie voor Beeldende Kunsten" et leurs parents jusqu'au 3ème degré compris.
- tous les membres du jury.
- toute personne ayant déjà remporté le "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre" dans la même discipline.

Aucune œuvre ne peut avoir été primée antérieurement.

Chaque participant devra renvoyer le formulaire d'inscription avant de déposer ses œuvres. Aucune œuvre ne sera acceptée sans envoi préalable du formulaire d'inscription. L'inscription se fera via le lien suivant : www.woluwe1150.be ou sur demande via les adresses mails : mcgevert@woluwe1150.irisnet.be apicron@woluwe1150.irisnet.be.

Le formulaire d'inscription sera accompagné d'une photo en format JPEG (300 dpi) portant les indications : titre, sens de l'œuvre « haut » et « bas ».

Chaque concurrent déposera une œuvre.

Pour les sculptures, le poids maximum est de 40 kg (les sculptures monumentales ne seront pas acceptées). Les œuvres seront munies d'un support solide et adéquat.

Pour les installations, le format maximum est de 250 cm/150 cm (hauteur : 300 cm). Celles-ci ne pourront en aucun cas être fixées dans les murs ou le sol de la salle d'exposition. De plus, l'artiste fournira un dossier explicatif. Les dossiers, photos peuvent être envoyés via <https://www.grosfichiers.com/fr/> ou <https://wetransfer.com>

Le **dépôt des œuvres** aura lieu dans la salle FABRY de l'hôtel communal de Woluwe-Saint-Pierre, avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles, **le lundi 13 novembre 2017 de 11 h.30 à 14 h.30 et de 16 h.30 à 19 h.30**. Il sera remis un récépissé au concurrent. Les installations devront impérativement être déposées **le lundi 13.11.2017 de 11h.30 à 14h.30** afin que l'installation soit effectuée par l'artiste lui-même.

La commune de Woluwe-Saint-Pierre déclinant toute responsabilité quant aux œuvres qui lui sont confiées, les candidats feront assurer celles-ci.

Les participants paieront un droit d'inscription de 15,00 EUR en argent liquide lors du dépôt des œuvres.

Article 3 : Jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

- l'échevine de la Culture française, présidente ;
- l'échevin de la Culture néerlandophone ;
- la directrice de l'Académie des Arts de Woluwe-Saint-Pierre ;
- Un représentant du Syndicat d'Initiatives de Woluwe-Saint-Pierre ;
- le directeur de l'école néerlandophone RHoK "Academie voor Beeldende kunsten" ;
- un ou deux critiques d'art ou galéristes ou commissaires d'exposition ;

Le jury est assisté par le chef du service de la Culture ou son adjoint(e), secrétaire du concours.

L'échevine de la Culture française peut déléguer la présidence du concours à un autre membre du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le jury se réunira le **mardi 14 novembre 2017 à 10 h.00.**

Les artistes sélectionnés pour l'exposition et non-sélectionnés seront prévenus par e-mail ou par téléphone le mardi 14 novembre dès 15 h.00.

Les résultats seront proclamés lors du vernissage de l'exposition.

Le jury procédera par élimination successive.

Les décisions seront prises à la majorité simple.

En cas de parité des voix, celle du président sera prépondérante.

Si la majorité requise n'était pas atteinte au premier tour de scrutin, il sera procédé à un scrutin de ballottage entre les deux œuvres qui auront obtenu le plus grand nombre de voix. Les décisions du jury seront définitives et sans appel. A la demande du jury, certaines installations devront être réinstallées par l'artiste le mardi 14 novembre de 17h.00 à 19h.00. Ceux-ci seront prévenus par e-mail ou par téléphone.

Les œuvres non-sélectionnées pour l'exposition devront être reprises, contre remise du récépissé de dépôt, le **mercredi 15 novembre 2017 de 14 h.00 à 17 h.00** en la salle Fabry.

Article 4 : Prix et distinctions

Les montants du "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2017" sont répartis comme suit : le Premier Prix est fixé à 2.500,00 EUR, le Deuxième Prix est fixé à 1.000,00 EUR et une mention est fixée à 500,00 EUR.

Il pourra éventuellement ne pas être attribué de prix sur décision du jury. Des mentions supplémentaires pourront également être décernées.

L'artiste remportant le Premier Prix est invité à présenter une de ses œuvres à la Commission d'Acquisition d'œuvres d'art organisée annuellement par la commune de Woluwe-Saint-Pierre.

Seuls les lauréats se trouvant dans les conditions ci-dessus mentionnées pourront se prévaloir de leur participation au "Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2017".

Les artistes dont les œuvres auront été sélectionnées pour l'exposition pourront utiliser la mention "Sélectionné au Prix des Arts de Woluwe-Saint-Pierre 2017".

Article 5 : Proclamation, exposition et remise des distinctions

La proclamation des résultats ainsi que le vernissage de l'exposition des œuvres retenues à cet effet auront lieu le **jeudi 16 novembre 2017 à 18 h.30** en la salle FABRY de l'hôtel communal de Woluwe-Saint-Pierre, avenue Charles Thielemans 93, 1150 Bruxelles.

L'administration communale de Woluwe-Saint-Pierre organisera une exposition des œuvres primées et sélectionnées par le jury. Elle se tiendra du **vendredi 17 au dimanche 19 novembre 2017 de 12 h.00 à 18 h.00.**

Article 6 : Reprise des œuvres

Les œuvres exposées seront impérativement reprises par les candidats, contre remise du récépissé de dépôt, **le dimanche 19 novembre 2017 entre 18 h.00 et 19 h.30** en la salle FABRY.

Passé un délai d'un mois après cette date, les œuvres non reprises deviendront propriété de la commune de Woluwe-Saint-Pierre sans indemnité quelconque à l'auteur et sans autre avertissement.

Article 7 : Le fait de participer au concours entraîne pour le concurrent, l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement.